

**PRÉFECTURE DU RHÔNE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR)**  
**COMMUNE DE MONTAGNY**  
**PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE À**  
**L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE**  
**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Par arrêté préfectoral 69-2022-10-13-00001 du 13 octobre 2022, dans les formes prescrites par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur la demande de permis de construire déposée par la CNR maître d'ouvrage responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, sera ouverte du 07 novembre 2022, 09h00, au 09 décembre 2022, 17h00 inclus en mairie de Montagny, siège de l'enquête, 1 place de Sourzy - 69700 Montagny (Tel : 04 78 73 73 73 – mairie.montagny@montagny69.fr), aux horaires d'ouverture au public.

Ce permis concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque de 5,6 hectares sur le territoire de la commune de Montagny au lieu-dit « Carrières des Grandes Bruyères ».

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur supports papier et informatique à la mairie de Montagny, aux horaires d'ouverture au public, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur, sur support informatique :
- <https://www.registre-dematerialise.fr/4129> et <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques>, ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône – 165 rue Garibaldi – 69003 Lyon, sur prise de rendez-vous auprès de [ddt-upaf@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-upaf@rhone.gouv.fr).

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences,
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposé dans le lieu d'enquête,
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, en mairie de Montagny, à l'adresse susmentionnée,
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [enquete-publique-4129@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4129@registre-dematerialise.fr),
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4129@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4129@registre-dematerialise.fr).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une note de présentation du projet, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est CNR – Alexis Kouyoumdjian, 2 rue André Bonin 69316 Lyon cedex 04 - [a.kouyoumdjian@cnr.tm.fr](mailto:a.kouyoumdjian@cnr.tm.fr)

Monsieur Michel Correnoz commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de Montagny :

- le mercredi 09 novembre de 09h00 à 12h00,
  - les mardis 15 et 22 novembre de 09h00 à 12h00,
  - le samedi 26 novembre de 09h00 à 12h00,
  - les jeudis 1er et 08 décembre de 14h00 à 17h00,
- et dans le cadre de permanences téléphoniques les lundi 14 novembre, mercredi 23 novembre et mardi 06 décembre de 18h00 à 20h00.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montagny, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision pouvant intervenir au terme de cette enquête est soit la délivrance du permis de construire par le Préfet du Rhône soit, en l'absence de décision à l'issue du délai d'instruction, une décision implicite de rejet.